

## L'agence collaborative : ses vertus et ses vices...

7 ans déjà que la première agence collaborative a vu le jour en CEPAC... à Sorgues.

Quelques-uns d'entre nous se souviennent encore dans quelles conditions ce nouveau format d'agence fut mis en marché ... pas de fibre, pas de scan et pas de téléphone dans les salons, réduction des ETP avec suppression des CC... en bref, un modèle pensé sans véritable réflexion préalable ni approche globale du projet.

7 ans plus tard, finalement peu de changements au regard de notre informatique et téléphonie embarquées déficientes.

Mais là n'est pas le sujet principal... quoi que ...

7 ans plus tard, se posent toujours les mêmes questions sur l'efficacité de ce format d'agence... est-il rentable? Est-il générateur d'une véritable plus-value au regard des formats classiques ? Sert-il mieux nos clients ? Comment réduire les nuisances liées au format (charge mentale, nuisances sonores...) ?

La Direction n'a toujours pas de réponse à ce sujet mais elle persiste et signe ... dernière agence en date, celle de Château Gombert prévue initialement en « relooking » pour le coût modeste de 150 k€ ... mais une décision du Comité de Direction Général (CDG) qui finalement préfère une agence collaborative de plus pour un coût de près de 500k€... quand on aime, peu importe la dépense et le retour sur investissement ?! Il suffira aux équipes commerciales de mettre les bouchées doubles en termes d'activité et de production.

Une question demeure : une agence collaborative à étage sera-t-elle plus performante ou au contraire n'aggravera-t-elle pas les conditions de travail des collaborateurs dans un climat social déjà tendu ? En attestent les agressions récentes que nous avons vécues il y a peu à Marseille Pont de Vivaux.

Les élus du Syndicat Unifié UNSA demandent une nouvelle étude plus complète et précise sur le format collaboratif, ses impacts en termes de résultats commerciaux, financiers et de satisfaction (clients et collaborateurs) avant de nouveaux déploiements de ce modèle.

**Le bureau Syndical**  
**Agir pour Construire...Ensemble !**





# Bulletin d'adhésion 2023

(à retourner par mail sur [su.unsapacra@gmail.com](mailto:su.unsapacra@gmail.com))

NOM / PRENOM : \_\_\_\_\_

AFFECTATION : \_\_\_\_\_ ES : \_\_\_\_\_ REGION \_\_\_\_\_

CLASSIFICATION : \_\_\_\_\_ EMPLOI : \_\_\_\_\_

SOCIETAIRE : OUI NON (Barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ E-MAIL PERSO : \_\_\_\_\_

MOBILE PERSO : \_\_\_\_\_ MOBILE PRO : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_

VILLE : \_\_\_\_\_ C.P. : \_\_\_\_\_

Date

Signature

## Tarif des Cotisations annuelles 2023

CLASSIF	TARIF ANNUEL	APRES DEDUCTION DE 66%	TARIF MENSUEL
A	95 €	32,30€	9,50€
B	100 €	34,00€	10,00€
C	108 €	36,72€	10,80€
D	115 €	39,10€	11,50€
E	124 €	42,16€	12,40€
F	132 €	44,88€	13,20€
G	150 €	51,00€	15,00€
H	170 €	57,80€	17,00€
I	188 €	63,92€	18,80€
J	210 €	71,40€	21,00€
K	220 €	74,80€	22,00€
RETRAITES	50% dernière cotisation		

**Paiement par prélèvement :**  
(joindre un RIB + exemplaire SEPA ci-joint rempli)

Cocher la case de votre choix :

**Mensuel**  (10 Prélèvements sur la base d'une année pleine)

**Annuel**  (fin mai)

**Rappel: Afin d'encourager la syndicalisation, la Loi de finances permet de déduire 66% du montant de votre cotisation de vos impôts.**

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat ET à la trésorerie de l'association. En aucun cas elles seront transmises à une autre structure. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au trésorier ou au DSC de votre section ou au trésorier national.

